

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE THANN**



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

17

Nombre des membres en
fonction :

17

Nombre des membres
participant à la séance

11 + 2 procurations

OBJET :

**Budget Supplémentaire
2026**

Point n°11

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
2 juin 2026 par
M. Charles SCHNEBELEN
Président du CCAS

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 26 mai 2026

Présents :

MM. SCHNEBELEN Charles, FUCHS Pierre, BOURQUARDEZ Joël
Mmes MALLER Gisèle, WOLFARTH Noémie, DIET Flavia, SUNDHEIMER Elsa, WAVELET Marie-
Paule, FISCHER Régine, STEGER Martine, MATHIOT Brigitte

Excusés :

M. SUCHET Pierre
Mmes Claudine FRANÇOIS-WILSER, STEHLE Patricia

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme HURTH Estelle a donné pouvoir à Madame MALLER Gisèle
M. SEIGNEZ Mathieu a donné pouvoir à Madame WOLFARTH Noémie

Absente non excusée :

Mme PICCININI Alice

Approbation du Budget Supplémentaire

Monsieur Charles SCHNEBELEN, Président du CCAS, expose aux membres du conseil d'administration que le Budget Supplémentaire est une décision modificative spécifique, qui doit intervenir au plus tard le 30 juin et permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le Budget Primitif a été voté sans reprise de résultat. À ce titre, il présente la même structure que le Budget Primitif et doit être voté en équilibre.

Ainsi, le projet de Budget Supplémentaire 2026 permettra l'inscription d'une somme de 12 084,20 euros correspondant à l'excédent d'investissement cumulé, constaté sur l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.132.4 et suivants ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2 du 22 janvier 2026 portant prise acte du débat des orientations budgétaires 2026 ;

Vu la délibération n°3 du 19 février 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026 ;

Vu la maquette budgétaire M57 du budget supplémentaire 2026 du CCAS ;

Considérant que le Budget Supplémentaire 2026 sera voté par nature ;

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante ;

Vu les éléments exposés par Monsieur Charles SCHNEBELEN, Président du CCAS, à savoir la présentation du projet de Budget Supplémentaire 2026 pour le CCAS de la ville de Thann ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- adopte le projet de Budget Supplémentaire 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à **12 084,20 euros**, établit conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, et tel qu'il figure dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Charles SCHNEBELEN,
Président du CCAS.

